Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1133-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023

Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 5 :
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Séance Ordinaire du 5 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 décembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Françoise COSSECQ (à Nathalie SOARES), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jean-Georges MICOL), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Jonathan VANDENHOVE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1133-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

DOSSIER N° 5 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2024, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2023 (1)	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	330 950,00	82 737,50	82 737,50
204	Subventions d'équipement versées	1 388 889,00	347 222,25	347 222,25
21	Immobilisations corporelles	3 305 290,00	826 322,50	826 322,50
23	Immobilisations en cours	292 410,00	73 102,50	73 102,50
	TOTAL	5 317 539,00	1 329 384,75	1 329 384,75

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM+ VIR de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser)

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que :

Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) …. L'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

VU L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1133-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

Article unique : AUTORISER M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

Fait et délibéré le 5 décembre 2023

LE MAIRE, Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET Jonathan VANDENHOVE